VIGNOC

20230062

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une fête des voisins – Quartier Nord « Vallon des Fresches » 23 juin 2023

Affaire suivie par Christine GUIHENEUF

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 9 novembre 2022, par laquelle Madame Pauline BINET sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une fête de quartier

Considérant qu'il y a lieu de prendre, le vendredi 23 juin 2023, les mesures ci-après :
- autoriser l'occupation du domaine public sur le terrain cadastré A n°1378 (plan ci-joint)

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline BINET, est autorisée à occuper un emplacement suivant : Quartier nord Vallon des Fresches – espace vert entre le City park et l'aire de jeux.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 23 juin 2023, de 18 h 00 à 22 h 00.

Article 4 :Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

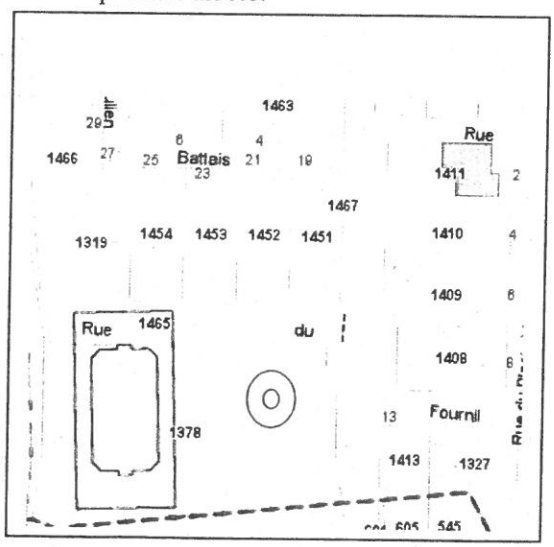

Fait à VIGNOC, le 22 juin 2023

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.

MAIRIE de VIGNOC (Ille-et-Vilaine)

Occupation du domaine public

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

VALORISER ILLE PARTAGER
Val d'ille
www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr
MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46 • Fax 02 99 69 86 94